

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 15 novembre 2010**

CP 10/11-08

*L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.*

*Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.*

**ACQUISITIONS FONCIERES  
TERRAIN D'ASSIETTE ANTENNE D'EXPLOITATION DE CAUSSADE**

---

La partition des subdivisions de l'Equipement, opérée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999, m'a conduit à organiser spatialement le territoire départemental autour de six subdivisions.

Au nombre des sites réaménagés ou créés, on compte l'Antenne départementale de Caussade qui dépend aujourd'hui de la subdivision de Montauban. En son temps, mon choix s'est porté sur un terrain situé dans la zone d'activité de Meaux.

La construction de l'Antenne d'exploitation a été menée à bien et constitue désormais un point très important de notre organisation puisque la RD 820 est, depuis 2006, venue augmenter le réseau que nous entretenons dans ce secteur.

La SEMATEG a recueilli la compétence d'aménageur de cette Z.A.C et c'est auprès de cette société que nous allons formaliser la mutation foncière qui restait à opérer afin d'être totalement propriétaire de l'ensemble immobilier considéré.

Les terrains cadastrés sous les n° 7 et 8 de la section AY, d'une contenance totale de 81a 45ca feront partie intégrante de la propriété départementale, et ce, pour un montant de 74 500 €.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 sous fonction 621 ( DM1 du 25 juin 2010 ).

L'acte de vente régularisant ce transfert de propriété sera confié à l'Etude Oeuillet/Chabosson à Montauban, de la commune volonté du Conseil Général et de la SEMATEG.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Confirme sa volonté d'acquérir les parcelles AY 7 et 8, d'une contenance totale de 81a 45ca, constituant le terrain d'assiette de l'Antenne d'exploitation de Caussade ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Etude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban ;
- Précise que la somme de 74 500 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,